

## Décision du Maire

N° 2026-007

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### Objet : ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES A VEHICULE DE LA SOCIETE AUX TROIS BONHEURS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le 27 décembre 2025, la société Aux Trois Bonheurs a percuté avec son véhicule Citroën, un plot en béton appartenant à la Ville de Montbéliard qui est resté sur la route place Saint-Martin, dans le virage malgré la réouverture de la voie ; que le véhicule a été endommagé.
- Considérant que la responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que la société Aux Trois Bonheurs a obtenu un devis de 1 767,80€ du garage Gimenez Florian – 21b Grande Rue – 25420 VOUJEAUCOURT mais souhaite prendre en charge une partie du devis afin d'éviter de déclarer ce sinistre à son assurance ;
- Considérant que la société Aux Trois Bonheurs accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le règlement de ces dommages pour 1 000 euros.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un protocole d'accord transactionnel avec la société Aux Trois Bonheurs par lequel celle-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement remplie de ses droits à quelque titre que ce soit et réparée de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- De procéder au règlement de 1 000€ (Mille euros).

Fait à Montbéliard, le mardi 20 Janvier 2026 Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 20/01/2026

Affichée le : 20/01/2026